

Taux de réussite aux unités d'enseignement (UE)

Année académique 2022-2023
 Période étudiée Année académique
 Définitions & périmètre Voir la note en annexe ci après

<i>Taux de réussite sur l'année académique</i>		21-22	22-23
Etudiants de Bloc 1 de bachelier (au sens du décret "Paysage")	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	50,83%	51,91%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	65,41%	66,80%
Etudiants de bachelier hors Bloc 1	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	74,09%	77,34%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	81,97%	83,65%
Etudiants de Master	Taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE (C/A)	81,91%	82,82%
	Taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE (C/B)	90,89%	91,10%

Processus de récolte et calcul d'indicateurs relatifs aux taux de réussite

1. Périodes de récolte de l'indicateur « taux de réussite »

Jusqu'à présent, le Cabinet demandait de calculer cet indicateur après la période d'évaluation de janvier, après celle de juin et enfin après celle de septembre en cumulant, dans la mesure du possible, également les résultats sur juin et septembre.

Vu notamment qu'au-delà du Bloc 1, des évaluations en janvier ne sont pas systématiquement organisées pour toutes les UE du premier quadrimestre ou que certains enseignants laissent la possibilité de présenter l'évaluation en janvier ou en juin suivant le souhait de l'étudiant, on peut s'interroger sur la pertinence de mesurer un taux de réussite spécifique pour cette période d'évaluation.

Néanmoins, pour les Bloc 1, ces évaluations de janvier sont un premier contact avec les évaluateurs universitaires, il peut dès lors être bon d'estimer si cette « entrée en matière » se passe bien. **Un taux de réussite concernant les évaluations de janvier ne sera dès lors mesuré que pour les étudiants de Bloc 1.**

En dehors de ce « cas particulier », pour l'ensemble des étudiants, des indicateurs de taux de réussite seront mesurés à deux reprises seulement :

- une première fois, après la période d'évaluation de juin, pour mesurer le **taux de réussite en première session**, c.-à-d. le taux de réussite pendant les périodes d'évaluation de janvier et de juin ;
- une seconde fois, après la période d'évaluation de septembre, pour mesurer le **taux de réussite sur l'année académique**, c.-à-d. le taux de réussite « global » que cette réussite soit survenue en première ou en seconde session.

2. Méthodologie de récolte de l'indicateur « taux de réussite »

La méthodologie décrite ci-dessous est à appliquer sur trois populations différentes¹ :

- les étudiants de Bloc 1² ;
- les étudiants de Bac hors Bloc 1 ;
- les étudiants de Master.

Il est à noter qu'en pratique, on travaillera plutôt avec les inscriptions qu'avec les étudiants. Ainsi, un étudiant BAMA sera considéré deux fois : une fois dans la cohorte « reste du Bac », une fois dans la cohorte Master. Les inscriptions retenues seront celles se trouvant aux stades « inscription provisoire » ou « inscription effective ». Les inscriptions des étudiants en mobilité IN ne seront pas considérées, de même que celles des élèves libres.

Pour ce qui est des UE, on retiendra celles inscrites aux programmes de cours de Bac et de Master (60, 120 ou 180). En cas de codiplômation, seule l'institution référente prendra en compte les étudiants et les UE pour ce programme codiplômé. Néanmoins, n'interviendront pas dans l'estimation des indicateurs de taux de réussite :

¹ À l'exception des indicateurs de taux de réussite spécifiques aux évaluations de janvier qui ne seront calculés que pour les étudiants de Bloc 1.

² Au sens du décret « Paysage » ; attention dès lors à la rupture de série due à la modification de définition de ce « Bloc 1 » à la suite de la mise à jour récente du dit décret.

- les UE de type stage, mémoire ou TFE ;
- les UE non dispensées par l'université d'inscription (par exemple, les cours suivis par les étudiants lors d'un séjour Erasmus dans une autre université) ;
- les UE dont le résultat de l'évaluation consiste en une note reportée (UE suivies précédemment en élève libre).

Les données à mobiliser seront (pour chacune des populations considérées) :

- (A) le nombre d'inscriptions à une UE : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée³, les inscriptions d'étudiants appartenant à la population concernée ;
- (B) le nombre d'étudiants ayant réellement présenté l'évaluation de l'UE : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée, les étudiants ayant réellement présentés l'évaluation de l'UE ; nous reviendrons également sur la manière de calculer ce nombre ;
- (C) le nombre d'évaluations d'UE réussies : il s'agit de sommer, sur l'ensemble des UE inscrites au moins une fois au PAE d'un étudiant appartenant à la population concernée², les évaluations ayant débouché sur une note de réussite (10 au moins) ; on ne tient donc pas compte des évaluations pour lesquelles la note de 10 n'a pas été obtenue mais pour lesquelles le jury a, en délibération, malgré tout attribué les crédits correspondant à l'étudiant.

Il faut noter que si l'évaluation d'une UE consiste en plusieurs épreuves (p.ex. examen théorique et examen pratique ou examen et évaluation continue au cours de l'année), on ne tiendra compte que du résultat global de l'évaluation⁴ et celle-ci ne sera considérée qu'une fois (quel que soit le nombre d'épreuves).

Sur la base de ces données, deux indicateurs de taux de réussite pourront être estimés via deux ratios différents :

- C/A donne un taux de réussite par rapport aux inscrits à une UE ;
- C/B calcule un taux de réussite par rapport aux étudiants ayant vraiment présenté l'évaluation de l'UE.

Nécessairement $1 \geq C/B \geq C/A \geq 0$

Il est à noter que le ratio B/A évalue un taux de participation aux évaluations.

2.1. Détermination du nombre d'évaluations réellement présentées

Il s'agit de soustraire du nombre d'inscriptions à l'UE⁵ le nombre des évaluations que les étudiants n'ont pas réellement présentées. Il s'agit donc de ne pas tenir compte des étudiants sous certificat médical, ne s'étant pas présentés, en prévenant ou non, à l'évaluation ou, s'étant présentés, ayant « signé » ainsi que des évaluations ayant conduit à l'obtention d'une « note de présence ». Suivant les institutions, les manières de distinguer les étudiants n'ayant pas réellement participé à l'évaluation sont différentes mais il semble que, presque partout, il est possible d'épingler ces cas.

Le cas le plus « problématique » est celui des « notes de présence » car toutes les institutions ne disposent pas, dans leurs données, d'un code spécifique permettant de distinguer correctement ces

³ Les UE suivies par un étudiant sans que celles-ci ne soient inscrites « officiellement » à son PAE ne seront pas prises en considération même si l'étudiant présente certaines évaluations relatives à ces UE.

⁴ Quelle que soit la méthode choisie par l'enseignant pour obtenir ce résultat (y compris le principe de la « note absorbante ») et notamment quelles que soient les pondérations mises sur chacune des parties de l'évaluation.

⁵ Et donc d'inscriptions à son évaluation.

cas. Néanmoins, dans les institutions ne possédant pas de code approprié, un consensus s'est établi pour estimer que les évaluations sanctionnées par une note de 0 (zéro) fournissent un bon « proxy » des évaluations avec « note de présence ». Néanmoins, il convient de noter que, d'une part, le zéro peut être simplement le reflet d'une évaluation présentée mais totalement ratée et que, d'autre part, dans certaines institutions, une « note de présence » peut donner lieu à l'attribution d'une note de 1. Enfin, malgré toutes règles qui pourraient être édictées par les institutions, il n'en reste pas moins vrai que les évaluateurs ne les respectent pas à la lettre ou interprètent, selon leur ressenti, les situations⁶.

Par ailleurs, pour un étudiant s'étant inscrit à l'évaluation pour plus d'une des périodes d'évaluation prises en compte (janvier et juin pour la première session, janvier, juin ou septembre pour l'année académique), il sera considéré comme ayant réellement présenté l'évaluation s'il l'a fait au moins une fois (p.ex. un étudiant inscrit à la période d'évaluation de janvier, ayant obtenu une note d'échec, s'étant réinscrit en juin mais n'étant pas venu à l'évaluation sera néanmoins considéré comme ayant présenté l'évaluation)⁷.

⁶ Par exemple, comment considérer le cas d'un étudiant qui, lors d'un examen écrit, prend la feuille de questions puis quitte l'examen après quelques minutes en remettant « feuille blanche » ? Lui attribue-t-on ou non une « note de présence » ?

⁷ Dans la mesure où cela est possible dans le système d'informations de l'institution.